

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
en date du Mardi 24 mai 2022 à la Mairie de Morey sous la présidence de Monsieur Philippe
BARTHELEMY - Maire,**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal avant l'ouverture de la séance s'ils acceptent de rajouter deux points à l'ordre du jour.

En effet, il faut délibérer pour retirer une délibération prise par erreur lors du dernier CM du Jeudi 14 avril 2022 concernant le déclassement d'une parcelle du domaine public vers le domaine privé sur la Commune de Belleau (parcelle AH N°74), et l'autre délibération concerne l'attribution d'un budget à l'école maternelle de Belleau pour la sortie de fin d'année scolaire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rajout de deux délibérations relatives aux sujets exposés ci-dessus.

Ordre du jour :

1. délibération : approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 14/04/2022,
2. délibération : vente de la parcelle AH N° 74 à Mme et M. CLAUDON Arnaud, suite à son déclassement du domaine public vers le domaine privé par délibération du CM en date du 14/04/2022,
3. délibération : demande pour convention d'occupation précaire et révocable à titre gratuit d'un usoir communal à Manoncourt-sur-Seille,
4. délibération : fixation des tarifs pour le service périscolaire – année 2022/2023 (tarifs garderie du matin, garderie du midi, garderie du soir, repas, goûter, 1^{ère} et 2^{ème} heure de la garderie du soir pour les enfants scolarisés à l'école maternelle de Belleau, et tarifs de la 1^{ère} et 2^{ème} heure pour les enfants non scolarisés à l'école maternelle de Belleau),
5. délibération : approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023,
6. délibération : approbation du règlement intérieur de la cantine et du périscolaire méridien pour l'année scolaire 2022/2023,
7. délibération : approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire des enfants non scolarisés à l'école maternelle de Belleau pour l'année scolaire 2022/2023,
8. délibération : fixation des tarifs pour le service périscolaire du matin, du soir, la cantine, et le goûter pour les enfants scolarisés à Belleau et les enfants non scolarisés à Belleau, pour l'année scolaire 2022/2023,
9. délibération : fixation des horaires et tarifs pour les mercredis récréatifs pour l'année scolaire 2022/2023,
10. délibération : approbation du règlement intérieur des mercredis récréatifs pour l'année scolaire 2022/2023,
11. délibération : publicité des actes réglementaires et intermédiaires de la Commune à compter du 1^{er} juillet 2022 (ordonnance N° 2021-1310 du 07 octobre 2021-rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance),
12. délibération : adoption d'une motion soutenant la nécessité d'instaurer une écotaxe poids lourds sur l'autoroute A31,
13. délibération : dossier social.

Information diverse :

1. date prochain conseil municipal

Présent (s) (es) : Philippe BARTHELEMY – Michel BOULANGER – Guy PAILLON – Bruno SANTILLI – Nicolas FAVIER – Nadine POLLOT – Christelle TRONCY – Julien URBAN – Philippe JOLIOT – Sandrine FAYON.

Présent (s) (es) par procuration : Clément FRANIATTE a donné procuration à Philippe BARTHELEMY – Vincent PETITJEAN a donné procuration à Sandrine FAYON – Haja RAKOTONDAMANITRA a donné procuration à Philippe BARTHELEMY.

Absent (s) (es) excusé (s) (ées) : Stéphane JARDIN.

Absent (s) (es) non excusé (s) (ées) : Matthieu GEOFFROY.

Secrétaire de séance : Michel BOULANGER.

Secrétaire administrative : Evelyne KLEIN

Nombre de conseillers en exercice : 15

La séance a été ouverte à 20h03.

1.approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du Jeudi 14 avril 2022 :

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du jeudi 14 avril 2022.

2.vente de la parcelle AH N° 74 à Mme et M. CLAUDON Arnaud, suite à son déclassement du domaine public vers le domaine privé par délibération en date du 14/04/2022 :

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour, du fait que la parcelle AH N° 74 fait partie du domaine public du département et non de la commune (conformément au procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique).

3.demande pour convention d'occupation précaire et révocable à titre gratuit d'un usoir communal à Manoncourt-sur-Seille :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a réceptionné une demande écrite d'un administré de Manoncourt-sur-Seille résidant 8 rue du Château qui souhaite bénéficier d'une convention d'occupation précaire et révocable à titre gratuit de l'usoir communal sis devant et le long de leur propriété pour l'entretenir, à savoir rue du Château et place de l'Eglise (suivant le plan joint à la demande).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à 10 voix pour et 3 abstentions qu'une convention d'occupation précaire et révocable à titre gratuit soit signée par l'administré résidant 8 rue du Château et la Commune représentée par son Maire M. Philippe BARTHELEMY mais uniquement pour l'usoir sis place de l'Eglise et sous réserve que le demandeur retire toutes les pierres présentes sur cet usoir communal.

Les limites de celui-ci seront définies par plan coté, joint à ladite convention.

4. fixation des tarifs pour le service périscolaire – année 2022/2023 (tarifs garderie du matin, du midi, du soir, repas, goûter, 1ère et 2ème heures de garderie pour les enfants scolarisés à l'école maternelle de Belleau) :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs du service périscolaire pour l'année 2022/2023 (tarifs garderie du matin, garderie du midi, garderie du soir, repas, goûter, 1ère et 2ème heure de la garderie du soir pour les enfants scolarisés à l'école maternelle de Belleau, et tarifs de la 1ère et 2ème heure pour les enfants non scolarisés à l'école maternelle de Belleau.

Il est proposé les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Prestations accueil Périscolaire du matin et du soir	TARIFS
de 6h30 à 7h30	2,50 €
de 7h30 à 8h30	2,50 €
de 16h30 à 17h30	2,50 €
de 17h30 à 18h30	2,50 €
goûter	0,90 €
Prestations accueil périscolaire du soir pour les enfants non scolarisés sur l'école de Belleau	TARIFS
de 17h00 à 18h30	3,30 €
goûter	0,90 €
Prestations accueil périscolaire méridien et cantine	TARIF
périscolaire méridien	2,50 €
repas	4,20 €
Tarif appliqué sur le repas pour les familles ayant deux enfants ou plus scolarisés à l'école de Belleau	TARIF
repas	3,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les tarifs présentés et tels que définis ci-dessus et qui seront appliqués à partir du 1er septembre 2022.

5. approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de renouveler le règlement intérieur pour l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 et présente le règlement rédigé et qui sera transmis aux parents d'élèves avant la rentrée du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valide à l'unanimité le règlement intérieur pour l'accueil périscolaire pour l'année 2022/2023 tel que présenté.

6. approbation du règlement intérieur de la cantine et du périscolaire méridien pour l'année scolaire 2022/2023 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de renouveler le règlement intérieur pour la cantine et le périscolaire méridien pour l'année scolaire 2022/2023 et présente le règlement rédigé et qui sera transmis aux parents d'élèves avant la rentrée du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valide à l'unanimité le règlement intérieur pour la cantine et le périscolaire méridien pour l'année 2022/2023 tel que présenté.

7. approbation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire des enfants non scolarisés à l'école maternelle de Belleau pour scolaire 2022/2023 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de renouveler le règlement intérieur pour l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 et présente le règlement rédigé et qui sera transmis aux parents d'élèves avant la rentrée du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valide à l'unanimité le règlement intérieur pour l'accueil périscolaire de enfants non scolarisés à l'école maternelle de Belleau pour l'année 2022/2023 tel que présenté.

9. fixation des horaires et tarifs pour les mercredis récréatifs pour l'année 2022/2023 :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des mercredis récréatifs pour l'année 2022/2023.

Les tarifs proposés par le conseil municipal sont les suivants :

Prestations mercredi récréatif du matin + cantine	Tarifs
de 7h30 à 8h30	2,50 €
de 8h30 à 9h30	2,50 €
de 9h30 à 10h30	2,50 €
de 10h30 à 11h30	2,50 €
accueil méridien du mercredi	2,50 €
repas	4,20 €
Prestations mercredi après-midi récréatif	Tarifs
de 13h30 à 14h30	2,50 €
de 14h30 à 15h30	2,50 €
de 15h30 à 16h30	2,50 €
de 16h30 à 17h30	2,50 €
goûter	0,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les tarifs présentés et tels que définis ci-dessus et qui seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2022.

10. approbation du règlement intérieur des mercredis récréatifs pour l'année 2022/2023 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de renouveler le règlement intérieur pour les mercredis récréatifs pour l'année scolaire 2022/2023 et présente le règlement rédigé et qui sera transmis aux parents d'élèves avant la rentrée du 1^{er} septembre 2022.

Il précise que les mercredis récréatifs seront ouverts à partir du mercredi 07 septembre 2022, et les horaires seront de 7h30 le matin jusqu'à 17h30 l'après-midi, avec possibilité d'inscrire l'enfant en journée complète ou demi-journée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valide à l'unanimité le règlement intérieur pour les mercredis récréatifs pour l'année 2022/2023 tel que présenté.

11. publicité des actes réglementaires et intermédiaires de la commune à compter du 1^{er} juillet 2022 (ordonnance N° 2021-1310 du 07 octobre 2021) – rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance) :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1^{er} juillet 2022 et R.2131-1, II ;
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

Après en avoir délibéré,

Décide de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles :

- **par affichage.**

Cette délibération est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

12. adoption d'une motion soutenant la nécessité d'instaurer une écotaxe poids lourds sur l'autoroute A 31 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a réceptionné un courrier du Sénateur Olivier JACQUIN relatif à l'écotaxe en Grand Est.

Il propose à toutes les communes et intercommunalités de Meurthe-et-Moselle d'adopter une motion soutenant la nécessité d'instaurer une écotaxe poids-lourds sur l'autoroute A31, à la suite celle qui sera bientôt mise en place sur l'A35 en Alsace.

Cette solution serait la plus efficace pour faire face à la saturation de l'A31 d'autant plus que l'écotaxe serait une nouvelle ressource financière stable et affectable aux nécessaires travaux que requiert l'A31.

Plus de 150 collectivités de Meurthe-et-Moselle ont déjà délibérés la motion demandant l'instauration d'une écotaxe.

Cette motion servira pour confirmer à la région la volonté des élus meurthe-et-Mosellans d'instaurer une écotaxe régionale et sera remise au Président ROTTNER.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal se positionne comme suit sur l'instauration d'une écotaxe poids-lourds sur l'A31, à savoir : 6 voix contre, 5 voix pour et 1 abstention.

13.dossier social :

La décision concernant un dossier social a fait l'objet d'un débat à huis-clos.

14.retrait de la délibération prise lors du CM du Jeudi 14 avril 2022 relative au déclassement d'une parcelle du domaine public vers le domaine privé sur la Commune de Belleau (parcelle AH N°74) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de rapporter la délibération prise lors du CM du Jeudi 14 avril 2022 relative au déclassement d'une parcelle du domaine public vers le domaine privé sur la Commune de Belleau (parcelle AH N°74). En effet la parcelle AH N° 74 fait partie du domaine public du département et non de la commune (conformément au procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique).

15.voyage scolaire de fin d'année :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a réceptionné ce jour un mail de la Directrice de l'école maternelle pour l'informer des tarifs d'une société de transport qu'elle a consulté pour l'organisation d'un voyage de fin d'année scolaire.

La directrice a demandé un devis pour une sortie à Rhodes le 7 juin prochain et une sortie à Nomeny le 20 juin.

Le tarif pour Rhodes pour 25 enfants et 4 adultes se chiffre à 670,00 € TTC, et le tarif pour Nomeny pour 25 enfants et 3 adultes se chiffre à 173,00 € TTC.

Certains membres du conseil municipal trouvent que la demande de la directrice est tardive et qu'elle n'a pas présenté de budget (à savoir si une participation est demandée aux parents, et si une partie de cette dépense est imputée sur la coopérative scolaire demandée aux parents).

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer un budget de 300,00 € pour le voyage scolaire de fin d'année.

Information diverse : la date du prochain conseil municipal a été fixée au Mardi 28 juin 2022 à 20h00 à la Mairie de Manoncourt-sur-Seille.

La séance a été levée à 22h21.

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.